

MODALITES D'INSCRIPTION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

Date limite d'inscription

Voir la date sur chaque fiche de stage. Cette date détermine le maintien des formations. Après cette date, nous contacter.

Inscription

L'inscription au titre de la formation professionnelle continue est effective à réception de la convention de formation professionnelle continue dûment complétée et signée par l'employeur.

L'inscription à titre individuel est effective à réception de la convocation signée par le participant ou le cas échéant par l'employeur et du paiement intégral du chèque de caution de la formation (le chèque de caution ne sera encaissé que dans le cas de l'absence non justifiée du participant).

Le programme détaillé du stage, les horaires, les lieux de rendez-vous et autres informations pratiques seront communiqués au minimum 15 jours avant le début de la formation.

Prix et règlement

Les prix s'entendent nets de taxes, le GRAINE PACA n'étant pas assujetti à la TVA.

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

La facture est adressée à l'issue de la formation, celle-ci est payable à réception.

Les tarifs comprennent uniquement les frais pédagogiques. L'hébergement et les repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) sont à votre charge. Nous pouvons vous fournir, sur demande, la liste des hébergements possibles.

Délai de rétractation (inscription individuelle)

En application de l'article L.6353-5 du Code du travail, à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Annulation du fait de l'organisme de formation

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait jugé insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, le GRAINE PACA se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le GRAINE PACA doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Annulation du fait du bénéficiaire (inscription au titre de la formation professionnelle)

Toute annulation doit être communiquée par écrit par un responsable de la structure bénéficiaire au plus tard 4 semaines avant le début de la formation.

Sauf cas de force majeure dûment reconnu qui empêcherait le stagiaire de suivre la formation, en cas d'annulation moins de 4 semaines avant le début de la formation ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, la structure bénéficiaire s'engage au versement du montant total de la formation à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Annulation du fait du stagiaire (inscription à titre individuel)

Toute annulation doit être communiquée par écrit au plus tard 4 semaines avant le début de la formation.

En cas d'annulation moins de 4 semaines avant le début de la formation ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, le stagiaire s'engage au versement du montant total du chèque de caution à titre de dédommagement.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cas de force majeure dûment reconnue, l'engagement du stagiaire est levé. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Aix-en-Provence sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

GRAINE PACA

Domaine du Petit Arbois - Le Marconi

Avenue Louis Philibert - 13100 Aix-en-Provence

Tél. : 09 72 13 37 85 - gpaca@grainepaca.org - www.grainepaca.org